

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE EN LIMOUSIN

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 03 septembre 2020 - 18 heures 15

L'an deux mille vingt, le trois septembre à dix-huit heures quinze, le Comité Syndical du Parc d'Activités de la Croisière s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de St Maurice la Souterraine (23), sur la convocation et sous la présidence de M. DRIEUX.

Étaient présents : M. Barrière, Mme Berger, M. Boux, Mme Drieux, M. Dufourd, Mme Bambagini suppléante de M. Genty, M. Guibert P, M. Guillon, M. Jouanny, M. Lachaise, M. Martin, M. Ovan suppléant de M. Schira, Ms Baraud, Germanaud, M. Mirguet, M. Vidal, Mme Tonial suppléante de M. Dubois, M. Lejeune, M. Decoursier, M. Mouveroux, Mme Halary Moreau, M. Lavaud.

Étaient excusés : M. De La Salle, M. Genty, M. Guibert X, M. Hérault, M. Schira, M. Vincey, M. Dubois, M. Daulny.

Étaient absents : M. Destours, Mme Imbert.

Monsieur Drieux ouvre la séance.

Cette réunion marque la fin de son parcours d'élu local débuté il y a plus de 48 ans. Il rappelle brièvement les différents mandats électifs qu'il a occupé, d'abord à Arnac la Poste en tant que conseiller municipal puis Maire de la commune puis Conseiller Général, Président de la Communauté de Communes Brame Benaize et enfin Président du SMIPAC aux côtés Michel Germanaud 2nd Vice-président et de Michel Burille 1^{er} Vice-Président qui vient de nous quitter.

Michel Burille était Maire de St Léger Bridereix jusqu'aux dernières élections. Il a fait partie des élus à l'origine de la création du SMIPAC dont il a été Président de 2008 à 2014.

Présent et actif jusqu'à sa disparition, il aura été sur tous les fronts pour défendre et faire avancer ce projet, d'abord dans les années 90 avec le syndicat d'études pour la création du Parc, puis pour engager les démarches d'aménagement dans les années 2000 qui permettent aujourd'hui d'avoir un outil économique pour notre territoire Nord Limousin adapté et fonctionnel pour les entreprises.

En sa mémoire, monsieur Drieux demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Monsieur Drieux remercie Mme Augros Maire de St Maurice pour la mise à disposition de la salle pour accueillir le Comité syndical.

Mme Augros souhaite la bienvenue aux délégués du SMIPAC. La salle des fêtes a été aménagée au mieux compte tenu des règles de distanciations à respecter liées à la pandémie que nous connaissons.

Un pot sera offert à l'issue de ce Comité.

Monsieur Drieux remercie les membres du nouveau comité syndical pour leur présence.

La convocation accompagnée du rapport de présentation, du dernier compte rendu du comité pour information et d'une note de présentation du SMIPAC et du parc d'activités ont été adressés le 24 août dernier par messagerie électronique ou par voie postale en fonction du choix que chacun a fait.

Les prochains documents relatifs au SMIPAC seront donc adressés de la même façon pendant toute la durée du mandat.

Monsieur Drieux procède à l'appel des délégués

A l'appel de son nom, monsieur Mouveroux Président de la Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg indique qu'il participe ce soir à ce Comité avec Mme Moreau 1^{ère} Vice-Présidente mais précise que la Communauté de Communes n'a pas délibéré pour désigner ses 2 délégués au SMIPAC, celle-ci considérant qu'elle ne doit pas adhérer au SMIPAC sur l'intégralité de son périmètre.

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constaté que le Comité Syndical ainsi réuni est au complet, monsieur Drieux déclare le Comité Syndical installé.

Adoptions de l'ordre du jour :

Avant de procéder à l'élection du Président il convient d'adopter l'ordre du jour de cette réunion.

La convocation adressée aux membres portait l'ordre du jour suivant :

- Installation du Comité Syndical :
- Election du Président
- Détermination du nombre de Vice-Président (1)
- Election Vice-Présidence du SMIPAC
- Lecture et diffusion de la charte de l'élu local
- Délégation de fonctions et de signatures au(x) Vice-président(s) :
- Délégations permanentes de missions au Président et aux Vice-président(s) :
- Indemnités de fonction au Président et aux Vice-président(s) :
- Désignation des délégués au CNAS :
- Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Avant de traiter les points inscrits à l'ordre du jour de ce Comité, M. Drieux apporte à la nouvelle assemblée quelques informations sur les dossiers en cours et sur le Parc d'Activités de la Croisière :

Modification des statuts

Le comité syndical du SMIPAC actuel compte que 6 élus communautaires creusois contre 23 côté haut viennois. Cette représentation résulte de la défusion de la Communauté de Communes Ouest Creuse au 1^{er} janvier 2020, les élus de Monts et Vallée Ouest Creuse redevenant des élus des Communauté de Communes de Bénévent Grand-Bourg, du Pays Dunois et du Pays Sostranien.

Dans l'attente de modifier les statuts du smipac afin d'intégrer ces 3 Communauté de Communes en lieu et place de Monts et Vallée Ouest Creuse et ainsi régulariser cette situation, c'est l'article L. 5212-7 du CGCT qui s'applique au niveau de la représentation c'est-à-dire 2 délégués titulaires pour chacune de ces 3 collectivités creusoises.

Le comité est donc actuellement composé comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Communauté de Communes Bénévent Grand Bourg	2 sièges	/
Communauté de Communes du Pays Dunois	2 sièges	/
Communauté de Communes du pays Sostranien	2 sièges	/
Communauté de Communes Gartempe Saint Pardoux	5 sièges	3 sièges
Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche	18 sièges	9 sièges
Total	29 sièges	12 sièges

Après modification des statuts l'équilibre sera rétabli avec 20 élus côté creusois comme côté haut viennois. La répartition proposée sera alors la suivante en fonction des strates de population :

- 5 pour Bénévent Grand Bourg,
- 5 pour Gartempe St Pardoux,
- 15 pour Haut Limousin en Marche,
- 5 pour le Pays Dunois
- Et 10 pour le Pays Sostranien.

Le prochain Comité Syndical devra engager cette procédure sur la base d'un projet de statuts travaillé depuis plusieurs mois avec la précédente mandature et la Préfecture.

Monsieur Drieux indique que le SMIPAC est un syndicat mixte fermé depuis 2017 avec l'application de la Loi NOTRe, c'est-à-dire qu'il est composé exclusivement de Communautés de communes.

Il rappelle qu'avant cette date le smipac comptait également comme membres les Départements 23 et 87 obligés de se retirer de notre collectivité avec la Loi NOTRe.

Le syndicat mixte « fermé » est soumis à l'ensemble des dispositions prévues par les chapitres I et II du titre I du livre II de la 5^{ème} partie du CGCT, c'est à dire aux dispositions communes à l'ensemble des EPCI et aux dispositions régissant les syndicats de communes.

La particularité ou la singularité du SMIPAC réside dans le fait qu'il est administré et géré de façon « interdépartementale », c'est-à-dire par des Communauté de Communes de 2 départements réunis autour d'un projet économique commun pour le développement d'un territoire.

Monsieur Drieux rappelle les faits marquants de cette mandature qui s'achève sous sa présidence débutée en 2014 :

Ces années auront été riches, marquées par des dossiers compliqués mais qui ont pu aboutir comme la création de l'accès direct au Parc depuis la bretelle 23a, véritable atout pour le Parc d'Activités qui permet aujourd'hui de travailler avec un porteur de projet pour la création d'une Aire de services.

« L'implantation d'activités sur le parc profite à tout notre territoire nord Limousin et même au-delà comme en témoigne la carte de localisation des salariés travaillant sur le parc qui figure dans le dossier de présentation qui vous a été adressé par mail ou voie postale.

L'objectif du Parc d'Activités est d'accueillir principalement des projets de type industriel, logistique ou de services à la route de tailles conséquentes en complément des zones communales existantes plus à vocation commerciale, de petit artisanat ou de services.

Il a été aménagé pour répondre à des besoins pour des projets d'implantation nécessitant des réseaux et voiries adaptés et performants.

Nous comptons actuellement sur site 11 sociétés implantées pour plus de 130 d'emplois. Ces entreprises sont également présentées dans le dossier qui vous a été adressé.

Nous avons également 3 implantations en cours, il s'agit de :

L MAT :

- Négociant en matériaux pour les entreprises dans le domaine des travaux publics et du bâtiment.
- Location de matériels de travaux publics avec ou sans chauffeurs.
- Transport de matériaux

3 D PROTECT : La société sera en charge de travaux de désamiantage et de déplombage et tous types de travaux de dépollution.

NEGO METAUX : collecte, tri, reconditionnement et revente de métaux ferreux et non ferreux

Nous travaillons également depuis plusieurs mois à la création d'une aire de services qui apportera au parc d'Activités de nombreux services : Activités de restauration traditionnelle et rapide, offre boulangère, boutique généraliste et de produits locaux, sanitaires et douches, espaces dédiés à l'offre touristique locale, parkings VL et PL, zone camping-car, zone loisirs/détente (jeux enfants pique-nique etc.), distribution de carburants et implantation de bornes de recharge électrique ultra rapide.

Cette implantation sera également créatrice d'emplois (entre 20 et 30 équivalents temps plein) »

Monsieur Drieux aborde le dossier d'Extension du Parc d'activités :

Le Parc d'Activités de la Croisière ne peut plus proposer aujourd'hui à la commercialisation qu'environ 7ha, surface faible compte tenu des besoins de certaines activités (par exemple pour de la logistique), des contraintes des terrains par rapport au type d'activités et de découpage possible en fonction de la viabilité existante.

En conséquence le Comité syndical a décidé en 2019 de lancer les études pré-opérationnelles (études environnementales et d'aménagement) pour l'extension du Parc sur son périmètre creusois et surtout haut viennois qui représente 70 ha avant l'étude en cours qui déterminera précisément le périmètre définitif.

Au 1^{er} trimestre 2021, les bureaux d'études devraient pouvoir présenter au SMIPAC le ou les scénarii les plus adaptés en fonction des caractéristiques et contraintes environnementales, topographiques, podologiques etc. du périmètre d'extension.

Concernant la partie foncière du projet, le SMIPAC a conclu des partenariats avec l'EPF, établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine et la SAFER pour les acquisitions de terrains et trouver les meilleures solutions afin de réduire au maximum les impacts de l'extension sur les exploitations agricoles du périmètre.

Ce dossier sera présenté dans un prochain Comité.

Monsieur Drieux précise :

« De cette localisation interdépartementale en a découlé l'alternance à la présidence et 1^{ère} Vice-présidente du SMIPAC entre élus communautaires Creusois et Haut viennois à chaque nouveau mandat municipal.

Pour la durée de ce nouveau mandat, il me paraît intéressant de conserver cette alternance qui contribue à l'équilibre au sein du SMIPAC.

Dans ces conditions, il serait souhaitable que le Président soit un élu creusois et le 1^{er} Vice-Président un élu Haut viennois ».

Applaudissements

Installation du Comité Syndical :

Désignation du Président de la séance d'élection et du secrétaire de séance :

M. Philippe GUIBERT Doyen d'âge des membres présents de l'assemblée est désigné Président de la séance d'installation du Comité syndical.

M. Etienne Lejeune Benjamin des membres présents de l'assemblée est désigné secrétaire de séance.

Election du Président

M. Philippe GUIBERT Président de séance procède à l'élection :

Il remercie M. Drieux pour le travail effectué sous sa Présidence.

Dans son introduction, il rappelle les difficultés rencontrées pour développer ce parc d'activités, notamment à une certaine époque, avec des relations difficiles avec les élus de « Limoges ».

Préambule :

Monsieur Guibert indique :

« Par transposition aux articles L.5211-2, L.5211-7, L.2122-4 en partie et L.2122-7, le comité syndical élit le Président et le ou les vice-Président(s) parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nul ne peut être élu Président s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Compte tenu des éléments, le Comité Syndical est amené à désigner le (la) Président(e) du SMIPAC. »

M. Guibert procède à l'Appel à candidature(s) pour la présidence du SMIPAC auprès des délégués du SMIPAC formant le Comité syndical :

Monsieur Lejeune, Maire de la Souterraine et Président de la Communauté de Communes du Pays Sostranien sollicite la parole.

Il remercie M. Drieux pour le travail qui a été accompli notamment ensemble lorsqu'il était encore Président de la défunte Communauté de Communes Monts et Vallée Ouest Creuse.

« Il y a eu beaucoup d'embûches et de défis à relever. Plus personne aujourd'hui, ne remet en cause l'intérêt du SMIPAC et ce qu'il apporte à notre territoire.

Il faut quelqu'un à la Présidence qui saura défendre le Parc d'Activités de la Croisière, quelqu'un de pugnace pour monter au créneau pour soutenir les dossiers avec les services de l'état et les partenaires du SMIPAC. »

En conséquence monsieur Lejeune propose monsieur Pierre Decoursier Maire de St Agnant de Versillat, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Sostranien à la Présidence du SMIPAC ;

M. Guibert constate que monsieur Decoursier est candidat unique

M. Decoursier souhaite se présenter pour celles et ceux qui ne le connaissent pas.

Il rappelle qu'il est élu au SMIPAC et qu'il suit l'ensemble des dossiers depuis très longtemps.

Il rejoint les propos introductifs de M. Guibert président de la séance d'élection avec les difficultés que le SMIPAC a pu rencontrer par le passé pour se faire une place à l'échelon régional avec les réticences que l'on a connu à l'époque de Limoges.

La force du SMIPAC, c'est l'union depuis le début entre élus creusois et Haut viennois portés par un but commun : la création et le développement d'un site industriel pour notre territoire.

Les efforts menés depuis plusieurs années se sont concrétisés sous la Présidence de Jean Pierre DRIEUX qui a mis beaucoup de cœur et passé beaucoup de temps et d'énergie pour faire aboutir les implantations d'entreprises sur le Parc.

On voit maintenant que certains porteurs de projet sont prêts à mettre plusieurs millions sur la table pour une implantation sur le parc comme on peut le voir avec le projet d'Aire de Services ou Sostradata implantée récemment.

Le travail pour cette nouvelle mandature sera de faire aboutir de nouveaux projets d'implantations et le dossier d'extension du parc récemment lancé.

Pierre Decoursier remercie à nouveau Jean-Pierre Drieux pour ce qu'il a accompli. Le Parc est devenu incontournable aujourd'hui avec des entreprises implantées, des emplois créés.

Applaudissements

Jean-Pierre Drieux remercie l'assemblée. Il précise que c'est toute une équipe qui a obtenu les résultats que l'on connaît.

Philippe Guibert pense qu'il serait souhaitable de relancer le dossier RCEA avec une mise en 2X2 voies entre la Croisière et Bellac.

Jean Paul Barrière souligne que Bellac s'est battu dans ce sens mais qu'il y a eu peu de résultats jusqu'à maintenant.

Philippe Guibert Doyen d'âge Président de la séance d'élection décide de procéder au vote à bulletins secrets :

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 12

Monsieur Pierre Decoursier a obtenu dix-neuf (19) voix

M. Pierre Decoursier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président du SMIPAC.

M. Guibert transmet la Présidence à M. Decoursier.

Le Président remercie les délégués du SMIPAC pour la confiance qu'ils lui ont accordée et propose de passer au second point de l'ordre du jour.

Détermination du nombre de Vice-Président

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, l'exécutif du SMIPAC est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

Compte tenu de l'effectif du nouveau Comité Syndical, lequel comprend désormais 29 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 6 vice-présidents.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au Comité Syndical de déterminer le nombre de vice-président à 1.

Par ailleurs, comme évoqué en début de séance, le Président rappelle que, dans l'attente de relancer une modification des statuts du smipac rendue nécessaire suite à la défusion de la Com Com Monts et Vallées Ouest Creuse, l'élection

des autres membres du Bureau sera programmée lorsque les nouveaux statuts auront été approuvés par arrêté préfectoral.

Election du 1er Vice-président :

Le Président rappelle que l'élection du 1^{er} Vice-président intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Président.

Appel(s) à candidature pour la 1^{ère} Vice-présidence du SMIPAC auprès des délégués du SMIPAC constituant le Comité syndical :

Monsieur Patrice Mirguet Vice-président de la Communauté de communes Gartempe St Pardoux propose monsieur Michel Germanaud délégué de la Communauté de communes Gartempe St Pardoux qui accepte.

Michel Germanaud se présente. Il est élu à Chateauponsac depuis 2008 en tant que 1^{er} adjoint. Il est également Vice-président au smipac depuis 2 mandats.

Il suit les dossiers du SMIPAC de façon assidu et ne pense avoir manqué qu'une réunion depuis ses prises de fonctions. Son passé de chef d'entreprise dans le BTP l'a naturellement dirigé vers les dossiers de développement économique, d'aménagement et de construction qu'il suit sur la commune de Chateauponsac, à la Communauté de communes Gartempe St Pardoux et bien sûr au SMIPAC.

La concrétisation de l'accès direct depuis l'A20 après tant d'années de lutte pour qu'il aboutisse, est une bouffée d'oxygène pour le Parc, un atout pour son développement futur.

Il faut désormais lancer la procédure d'extension car le parc manque de **place**. Ce dossier sera compliqué et long mais il est nécessaire d'avancer dans ce sens dès à présent.

Applaudissements

Monsieur Michel Germanaud est candidat unique.

Le Président propose au Comité syndical de procéder au vote :

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 20
- majorité absolue : 12

Monsieur Michel Germanaud a obtenu vingt (20) voix

Ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 1^{er} Vice-président du SMIPAC.

Lecture et diffusion de la charte de l'élu local

Le Président donne lecture de la charte :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Délégation de fonctions et de signatures au 1er Vice-président :

Conformément à l'article L 5211 – 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical de donner :

- délégation de fonctions au 1er Vice-président sur les sujets d'urbanisme et d'aménagement,
- délégation de signature au 1er Vice-président pour l'ensemble des sujets ayant trait aux missions du SMIPAC.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité cette proposition et autorise monsieur le Président à signer tous les actes à intervenir.

Délégations permanentes de missions au Président et au 1er Vice-président :

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Conformément à l'article, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux et dossiers traités dans le cadre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical de donner au Président et au 1^{er} Vice-président, en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations suivantes :

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts techniques ;

- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ;

- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- passer les contrats d'entretiens, et de réfections relatifs aux infrastructures du Parc d'Activités de La Croisière (PAC) ;

- étudier, valider suivant accord préalable du Comité syndical, et signer les actes notariés de vente ou location de terrains des projets de demande d'implantation sur le PAC ;

- faire des demandes de subventions, monter des dossiers de financements pour des opérations validées préalablement par le Comité Syndical ;

- lancer les actions marketing, de promotion et communication du PAC ;

- lancer toute démarche administrative ou technique permettant l'implantation d'un porteur de projet économique ;

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour toutes les offres des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures et 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dont le syndicat est titulaire suivant ses compétences,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité cette proposition et autorise monsieur le Président à signer tous les actes à intervenir.

Indemnités de fonction au Président et au 1er Vice-président :

Conformément à l'article L 5211-12 du CGCT, une délibération doit fixer le niveau des indemnités attribuées aux président(e) et vice-présidents des EPCI.

Conformément à l'article L 2123-20 1er alinéa du CGCT ces indemnités sont fixées sur la base de l'indice brut maximal pour le barème correspondant aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes ou des E.P.C.I. et suivant la population totale des collectivités membres.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au Comité Syndical que soit versée une indemnité calculée au taux de 17 % de l'indice brute maximal pour le Président et au taux de 6.5 % de l'indemnité maximale pour le 1er Vice-président à compter du 04 septembre 2020.

Le Président précise que ces indemnités sont identiques au mandat précédent.

Il est à rappeler que ces indemnités sont soumises à la CSG-RDS et donc à l'imposition. Ces indemnités entraînent une affiliation à l'Ircantec pour les bénéficiaires.

Indemnités de fonction au Président et au 1er Vice-président du SMIPAC				
	PRESIDENT		1er VICE PRESIDENT	
Population totale (Habitants)	Taux maximal (en % de l'IB terminal de la FP)	Taux proposé (en % de l'IB terminal de la FP)	Taux maximal (en % de l'IB terminal de la FP)	Taux proposé (en % de l'IB terminal de la FP)
50 000 à 99 999 hab.	29.53%	17%	11.81%	6.5%

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité cette proposition et autorise monsieur le Président à signer tous les actes à intervenir.

Désignation des délégués au CNAS :

Monsieur le Président expose que le SMIPAC adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme paritaire composé de délégués (Elus et Agents) qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles en proposant aux bénéficiaires de nombreuses prestations telles qu'aides, secours, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, prêts sociaux....

Compte tenu de ces éléments, monsieur le Président propose sa candidature pour siéger dans le collège des Elus et pour représenter le SMIPAC au CNAS.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, monsieur Pierre Decoursier Président et l'autorise à signer tous les actes à intervenir.

Questions diverses

M. Decoursier va prendre possession de son poste dès demain et s'employer à trouver tout d'abord des solutions quant au litige avec la Communauté de communes Bénévent Grand-Bourg pour ce problème de territorialité.

Il rappelle que la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse avait délibéré début 2017 pour adhérer sur l'intégralité de son périmètre. La Communauté de Communes du Haut Limousin en marche avait d'ailleurs fait de même.

Il remercie le Président de la Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg et sa 1^{ère} Vice-présidente d'être venus à ce Comité Syndical d'installation pour évoquer ce litige.

Le Président indique, comme il a été présenté précédemment, que le prochain Comité aura à se prononcer sur un projet de nouveaux statuts rédigés sur la base du travail accompli par l'ancienne mandature, avec les Présidents des Communautés de Communes membres et la Préfecture

Une partie des délégués étant nouveaux, il propose de fixer une réunion de présentation du projet de statuts semaine prochaine et demande aux délégués de se manifester pour celles et ceux qui souhaitent y participer.

Ms Germanaud, Guillon, Jouanny et Mirguet demandent à participer à cette réunion qui est fixée au lundi 14 septembre.

Le Président précise que la prochaine réunion du Comité syndical se tiendra rapidement pour engager cette procédure de modification des statuts.

Toutes les questions ayant été abordées, le Président clôture la réunion du Comité syndical.



Pour accord,
Le secrétaire de séance,
M. Etienne Lejeune
Président de la Communauté de Communes du Pays
Sostranien